

PAR COURRIEL

Québec, le 18 octobre 2023

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 septembre 2023, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« le nombre de logements sociaux construits et livrés chaque année, entre le 1er janvier 2021 jusqu'à aujourd'hui, pour chacune des villes suivantes :

Ville de Québec
Ville de Saguenay
Ville de Trois-Rivières
Ville de Sherbrooke
Ville de Granby
Ville de Gatineau ».

... 2

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2023-2024-31

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Nombre de logements sociaux construits et réalisés chaque année, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2023.

Année civile	2021 (1 ^{er} janvier au 31 décembre)			2022 (1 ^{er} janvier au 31 décembre)			2023 (1 ^{er} janvier au 31 août 2023)*			2021 à 2023 (1 ^{er} janvier 2021 au 31 août 2023)*		
Municipalité	Programme AccèsLogis (ACL)			Programme AccèsLogis (ACL)			Programme AccèsLogis (ACL)			Programme AccèsLogis (ACL)		
	Logement abordable	Logement social	Total logements réalisés	Logement abordable	Logement social	Total logements réalisés	Logement abordable	Logement social	Total logements réalisés	Logement abordable	Logement social	Total logements réalisés
Gatineau	-	-	-	8	64	72	18	72	90	26	136	162
Granby	16	74	90	8	32	40	-			24	106	130
Québec	131	18	149	37	146	183	9	-	9	177	164	341
Saguenay	27	72	99	-	-	-	-	-	-	27	72	99
Sherbrooke	9	33	42	8	54	62	-	-	-	17	87	104
Trois-Rivières	-	-	-	15	6	21	-	36	36	15	42	57
Total	183	197	380	76	302	378	27	108	135	286	607	893

* Données les plus récentes

Notes :

- Le "Total logements réalisés" correspond à l'ensemble des logements construits et réalisés dans le programme AccèsLogis (ACL).
- Le "Logement social" correspond aux unités PSL prévues dans le programme AccèsLogis (ACL)
- Le "Logement abordable" correspond au reste (autres que PSL) des logements construits et réalisés dans le programme AccèsLogis (ACL).